

**Modifications de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité
(OApEI, 734.71)**

**Présentation synoptique des modifications prévues par rapport au droit en
vigueur**

État au 14 juin 2024 (avant-projet)

Droit en vigueur	Projet envoyé en consultation le 14 juin 2024
<p><i>Art. 13 Coûts de capital imputables</i></p> <p>¹ Les gestionnaires de réseau fixent, dans des directives transparentes et non discriminatoires, des règles régissant les durées d'utilisation uniformes et appropriées des différentes installations et de leurs composants.</p> <p>² Les amortissements comptables annuels calculés résultent des coûts d'acquisition ou de fabrication des installations existantes avec un amortissement linéaire sur une période d'utilisation donnée, jusqu'à la valeur zéro. Seuls sont considérés comme coûts d'acquisition ou de fabrication les coûts de construction des installations concernées.</p> <p>³ Le calcul des intérêts annuels des valeurs patrimoniales nécessaires à l'exploitation des réseaux obéit aux règles qui suivent:</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Peuvent compter comme valeurs patrimoniales nécessaires à l'exploitation des réseaux, au maximum: <ol style="list-style-type: none"> 1. les valeurs résiduelles à l'achat ou à la fabrication des installations existantes résultant des amortissements au sens de l'al. 2 à la fin de l'exercice; et 2. le capital de roulement net nécessaire à l'exploitation. b. Le taux d'intérêt calculé correspond au coût moyen pondéré du capital investi (<i>Weighted Average Cost of Capital, WACC</i>). <p>^{3bis} Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) fixe le WACC chaque année conformément aux dispositions de l'annexe 1.</p>	<p><i>Art. 13, al. 3^{bis} et 3^{ter}</i></p> <p>^{3bis} Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) fixe le WACC chaque année sur la base du calcul de l'OFEN conformément aux dispositions de l'annexe 1. Pour ce faire, il consulte au préalable l'ElCom.</p> <p>^{3ter} Le DETEC publie sur Internet et dans la Feuille fédérale le WACC pertinent au plus tard à la fin du mois de mars de chaque année.</p>
<p>1 Définition</p> <p>1.1 Le coût moyen pondéré du capital est la somme du coût des fonds propres pondéré à raison de 40 % (taux de rendement des fonds propres) et du coût des capitaux étrangers pondéré à raison de 60 % (taux de rendement des fonds étrangers).</p> <p>1.2 Les paramètres suivants constituent la base de calcul:</p> <ol style="list-style-type: none"> a. taux d'intérêt sans risque pour les fonds propres; b. prime de risque de marché; c. bêta <i>levered</i>; d. taux d'intérêt sans risque pour les fonds étrangers; e. prime de risque d'insolvabilité (frais d'émission et frais d'acquisition y compris). <p>1.3 Pour calculer le taux de rendement des fonds propres, on additionne le taux d'intérêt sans risque pour les fonds propres et le produit de la prime de risque de marché par le bêta <i>levered</i>.</p>	<p>1 Coût moyen pondéré du capital</p> <p>1.1 Le coût moyen pondéré du capital (WACC) correspond à la somme de 40 % du taux de rendement des fonds propres (Z_{EK}) et de 60 % du taux de rendement des fonds étrangers (Z_{FK}):</p> $WACC = 0,4 \times Z_{EK} + 0,6 \times Z_{FK}$ <p>1.2 Le taux de rendement des fonds propres (Z_{EK}) correspond à la somme du taux d'intérêt sans risque pour les fonds propres ($r Z_{EK}$) et du produit de la prime de risque de marché et du risque de marché (<i>levered Beta, β_i</i>):</p> $Z_{EK} = r Z_{EK} + MRP \times \beta_i$ <p>1.3 Le taux de rendement des fonds étrangers (Z_{FK}) correspond à la somme du taux d'intérêt sans risque pour les fonds étrangers ($r Z_{FK}$) et d'une prime de risque d'insolvabilité (BoZ) prenant également en compte les frais d'émission et les frais d'acquisition:</p> $Z_{FK} = r Z_{FK} + BoZ$

Droit en vigueur	Projet envoyé en consultation le 14 juin 2024
<p>3 Taux d'intérêt sans risque pour les fonds propres</p> <p>3.1 Le taux d'intérêt sans risque pour les fonds propres correspond au rendement moyen des obligations de la Confédération suisse d'une durée résiduelle de dix ans (rendement d'obligations à coupon zéro) publié pour l'année civile précédente.</p> <p>3.2 Les valeurs forfaitaires suivantes s'appliquent:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. moins de 3 %: 2,5 %; b. de 3 à moins de 4 %: 3,5 %; c. de 4 à moins de 5 %: 4,5 %; d. de 5 à moins de 6 %: 5,5 %; e. 6 % ou plus: 6,5 %. <p>3.3 Les valeurs limites (ch. 2.2) à prendre en compte pour ce paramètre sont les suivantes: 3 %, 4 %, 5 % et 6 %.</p>	<p>2 Taux d'intérêt sans risque pour les fonds propres</p> <p>2.1 Le taux d'intérêt sans risque pour les fonds propres correspond au rendement annuel moyen des obligations de la Confédération suisse d'une durée résiduelle de dix ans (rendement d'obligations à coupon zéro) publié pour l'année civile précédente.</p> <p>2.2 Il est arrondi à la moyenne des deux pourcentages entiers entre lesquels s'établit le rendement annuel moyen.</p>
<p>4 Primes de risque de marché</p> <p>4.1 La prime de risque de marché est la différence entre le rendement du marché des actions (indice), déterminé en tant que moyenne des moyennes arithmétique et géométrique, et le rendement moyen (moyenne arithmétique) d'un placement sans risque.</p> <p>4.2 La base de calcul se compose des séries de valeurs publiées depuis 1926, soit, pour le rendement du marché des actions, de l'indice des valeurs nominales des actions et, pour les placements sans risque, du rendement des obligations de la Confédération suisse d'une durée de dix ans.</p> <p>4.3 Les valeurs forfaitaires suivantes s'appliquent à la prime de risque de marché:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. moins de 4,5 %: 4,5 %; b. de 4,5 à moins de 5,5 %: 5,0 %; c. 5,5 % ou plus: 5,5 %. <p>4.4 Les valeurs limites (ch. 2.2) à prendre en compte pour ce paramètre sont les suivantes: 4,5 % et 5,5 %.</p>	<p>3 Prime de risque de marché</p> <p>3.1 La prime de risque de marché correspond à la différence entre le rendement du marché des actions attendu (<i>total market return</i>) et le taux d'intérêt sans risque pour les fonds propres (ch. 2).</p> <p>3.2 Le rendement du marché des actions attendu correspond à la somme du rendement du marché des actions réel historique et des perspectives d'inflation actuelles.</p> <p>3.3 Le rendement du marché des actions réel historique est issu de la moyenne des moyennes géométrique et arithmétique des rendements annuels réels du marché suisse des actions depuis 1926. Les rendements publiés dans l'indice des actions réelles sont déterminants.</p> <p>3.4 Les perspectives d'inflation actuelles correspondent aux perspectives d'inflation à long terme publiées par la Banque nationale suisse pour l'année civile précédente.</p> <p>3.5 Le rendement attendu du marché des actions équivaut à la moyenne des moyennes géométrique et arithmétique entre lesquelles s'établit la somme du rendement des actions réel historique et des perspectives d'inflation. Le rendement attendu du marché des actions est arrondi à la moyenne des deux pourcentages entiers entre lesquels s'établit le rendement attendu du marché des actions.</p>

Droit en vigueur	Projet envoyé en consultation le 14 juin 2024																						
<p>5 Bêta levered</p> <p>5.1 Le bêta <i>levered</i> est le produit du bêta <i>unlevered</i> et de l'effet de levier. Ce dernier résulte de la part au capital total, qui se monte respectivement à 40 % pour les fonds propres et à 60 % pour les fonds étrangers.</p> <p>5.2 Le bêta <i>unlevered</i> est déterminé sur la base d'un groupe d'entreprises européennes comparables (<i>Peer Group</i>) d'approvisionnement en énergie. Les valeurs bêta du groupe d'entreprises sont établies sur une base mensuelle sur une période de trois ans. Le groupe d'entreprises fait chaque année l'objet d'une vérification et, si possible, d'une amélioration.</p> <p>5.3 Les valeurs forfaitaires suivantes s'appliquent au bêta <i>unlevered</i>:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. moins de 0,25: 0,2; b. de 0,25 à moins de 0,35: 0,3; c. de 0,35 à moins de 0,45: 0,4; d. de 0,45 à moins de 0,55: 0,5; e. 0,55 ou plus: 0,6. <p>5.4 Les valeurs limites (ch. 2.2) à prendre en compte pour ce paramètre sont les suivantes: 0,25, 0,35, 0,45 et 0,55.</p>	<p>4 Risque de marché (bêta levered)</p> <p>4.1 Le risque de marché (bêta <i>levered</i>) correspond au produit du risque de marché, à l'exclusion de l'endettement (bêta <i>unlevered</i>), et d'un facteur qui représente l'influence du rapport entre les fonds propres et les fonds étrangers sur le rendement des fonds propres (effet de levier).</p> <p>4.2 Le bêta <i>unlevered</i> est déterminé sur la base d'un groupe de gestionnaires de réseau européens comparables (<i>peer group</i>). Celui-ci fait chaque année l'objet d'une vérification et, si possible, d'une amélioration. La vérification porte sur la comparabilité du <i>peer group</i> avec des gestionnaires de réseau suisses en ce qui concerne la part du chiffre d'affaires liée à la distribution et au transport d'électricité, le cadre réglementaire, y compris le type de régulation des prix, et d'autres facteurs de risque pertinents. Pour tenir compte d'éventuelles divergences du profil de risque entre le <i>peer group</i> et les gestionnaires de réseau suisses, il est possible de pondérer différemment certaines parties du <i>peer group</i> ou de ces membres ou de corriger directement le bêta <i>unlevered</i>. Lors des corrections nécessaires, l'accent est mis sur les gestionnaires de réseau de transport européens.</p> <p>4.3 Pour déterminer le coût moyen pondéré du capital, le bêta <i>unlevered</i> est arrondi comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="1272 671 2033 1040"> <thead> <tr> <th>Valeur réelle</th> <th>Valeur arrondie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>moins de 0,05%</td> <td>0,0%</td> </tr> <tr> <td>de 0,05 à moins de 0,15%</td> <td>0,1%</td> </tr> <tr> <td>de 0,15 à moins de 0,25%</td> <td>0,2%</td> </tr> <tr> <td>de 0,25 à moins de 0,35%</td> <td>0,3%</td> </tr> <tr> <td>de 0,35 à moins de 0,45%</td> <td>0,4%</td> </tr> <tr> <td>de 0,45 à moins de 0,55%</td> <td>0,5%</td> </tr> <tr> <td>de 0,55 à moins de 0,65%</td> <td>0,6%</td> </tr> <tr> <td>de 0,65 à moins de 0,75%</td> <td>0,7%</td> </tr> <tr> <td>de 0,75 à moins de 0,85%</td> <td>0,8%</td> </tr> <tr> <td>Plus de 0,85%</td> <td>0,9%</td> </tr> </tbody> </table>	Valeur réelle	Valeur arrondie	moins de 0,05%	0,0%	de 0,05 à moins de 0,15%	0,1%	de 0,15 à moins de 0,25%	0,2%	de 0,25 à moins de 0,35%	0,3%	de 0,35 à moins de 0,45%	0,4%	de 0,45 à moins de 0,55%	0,5%	de 0,55 à moins de 0,65%	0,6%	de 0,65 à moins de 0,75%	0,7%	de 0,75 à moins de 0,85%	0,8%	Plus de 0,85%	0,9%
Valeur réelle	Valeur arrondie																						
moins de 0,05%	0,0%																						
de 0,05 à moins de 0,15%	0,1%																						
de 0,15 à moins de 0,25%	0,2%																						
de 0,25 à moins de 0,35%	0,3%																						
de 0,35 à moins de 0,45%	0,4%																						
de 0,45 à moins de 0,55%	0,5%																						
de 0,55 à moins de 0,65%	0,6%																						
de 0,65 à moins de 0,75%	0,7%																						
de 0,75 à moins de 0,85%	0,8%																						
Plus de 0,85%	0,9%																						

Droit en vigueur	Projet envoyé en consultation le 14 juin 2024																																
<p>6 Taux d'intérêt sans risque pour les fonds étrangers</p> <p>6.1 Le taux d'intérêt sans risque pour les fonds étrangers correspond au rendement moyen des obligations de la Confédération suisse d'une durée résiduelle de cinq ans (rendement d'obligations à coupon zéro) publié pour l'année civile précédente.</p> <p>6.2 Les valeurs forfaitaires suivantes sont appliquées:</p> <table border="0"> <tr><td>a. moins de 0,5 %:</td><td>0,50 %;</td></tr> <tr><td>b. de 0,5 à moins de 1,0 %:</td><td>0,75 %;</td></tr> <tr><td>c. de 1,0 à moins de 1,5 %:</td><td>1,25 %;</td></tr> <tr><td>d. de 1,5 à moins de 2,0 %:</td><td>1,75 %;</td></tr> <tr><td>e. de 2,0 à moins de 2,5 %:</td><td>2,25 %;</td></tr> <tr><td>f. de 2,5 à moins de 3,0 %:</td><td>2,75 %;</td></tr> <tr><td>g. de 3,0 à moins de 3,5 %:</td><td>3,25 %;</td></tr> <tr><td>h. de 3,5 à moins de 4,0 %:</td><td>3,75 %;</td></tr> <tr><td>i. de 4,0 à moins de 4,5 %:</td><td>4,25 %;</td></tr> <tr><td>j. de 4,5 à moins de 5,0 %:</td><td>4,75 %;</td></tr> <tr><td>k. 5,0 % ou plus:</td><td>5,00 %.</td></tr> </table> <p>6.3 Les valeurs limites (ch. 2.3) à prendre en compte pour ce paramètre sont les suivantes: 0,5 %, 1,0 %, 1,5 %, 2,0 %, 2,5 %, 3,0 %, 3,5 %, 4,0 %, 4,5 % et 5,0 %.</p>	a. moins de 0,5 %:	0,50 %;	b. de 0,5 à moins de 1,0 %:	0,75 %;	c. de 1,0 à moins de 1,5 %:	1,25 %;	d. de 1,5 à moins de 2,0 %:	1,75 %;	e. de 2,0 à moins de 2,5 %:	2,25 %;	f. de 2,5 à moins de 3,0 %:	2,75 %;	g. de 3,0 à moins de 3,5 %:	3,25 %;	h. de 3,5 à moins de 4,0 %:	3,75 %;	i. de 4,0 à moins de 4,5 %:	4,25 %;	j. de 4,5 à moins de 5,0 %:	4,75 %;	k. 5,0 % ou plus:	5,00 %.	<p>5 Taux d'intérêt sans risque pour les fonds étrangers</p> <p>5.1 Le taux d'intérêt sans risque pour les fonds étrangers correspond au rendement moyen des obligations de la Confédération suisse d'une durée résiduelle de cinq ans (rendement d'obligations à coupon zéro) publié pour l'année civile précédente.</p> <p>5.2 Il est arrondi à la moyenne des deux pourcentages entiers entre lesquels s'établit le rendement annuel moyen.</p>										
a. moins de 0,5 %:	0,50 %;																																
b. de 0,5 à moins de 1,0 %:	0,75 %;																																
c. de 1,0 à moins de 1,5 %:	1,25 %;																																
d. de 1,5 à moins de 2,0 %:	1,75 %;																																
e. de 2,0 à moins de 2,5 %:	2,25 %;																																
f. de 2,5 à moins de 3,0 %:	2,75 %;																																
g. de 3,0 à moins de 3,5 %:	3,25 %;																																
h. de 3,5 à moins de 4,0 %:	3,75 %;																																
i. de 4,0 à moins de 4,5 %:	4,25 %;																																
j. de 4,5 à moins de 5,0 %:	4,75 %;																																
k. 5,0 % ou plus:	5,00 %.																																
<p>7 Prime de risque d'insolvabilité, frais d'émission et frais d'acquisition y compris</p> <p>7.1 La prime de risque d'insolvabilité est la différence entre l'intérêt moyen des obligations d'entreprises suisses de bonne solvabilité et l'intérêt moyen des obligations sans risque (écart indiciel).</p> <p>7.2 50 points de base sont imputables pour les frais d'émission et les frais d'acquisition, ce qui correspond à 0,5 %.</p> <p>7.3 Les valeurs forfaitaires suivantes s'appliquent à la prime de risque d'insolvabilité (frais d'émission et frais d'acquisition y compris):</p> <table border="0"> <tr><td>a. moins de 0,625 %:</td><td>0,50 %;</td></tr> <tr><td>b. de 0,625 à moins de 0,875 %:</td><td>0,75 %;</td></tr> <tr><td>c. de 0,875 à moins de 1,125 %:</td><td>1,00 %;</td></tr> <tr><td>d. de 1,125 à moins de 1,375 %:</td><td>1,25 %;</td></tr> <tr><td>e. de 1,375 à moins de 1,625 %:</td><td>1,50 %;</td></tr> <tr><td>f. de 1,625 à moins de 1,875 %:</td><td>1,75 %;</td></tr> <tr><td>g. 1,875 % ou plus:</td><td>2,00 %.</td></tr> </table> <p>7.4 Les valeurs limites (ch. 2.3) à prendre en compte pour ce paramètre sont les suivantes: 0,625 %, 0,875 %, 1,125 %, 1,375 %, 1,625 % et 1,875 %.</p>	a. moins de 0,625 %:	0,50 %;	b. de 0,625 à moins de 0,875 %:	0,75 %;	c. de 0,875 à moins de 1,125 %:	1,00 %;	d. de 1,125 à moins de 1,375 %:	1,25 %;	e. de 1,375 à moins de 1,625 %:	1,50 %;	f. de 1,625 à moins de 1,875 %:	1,75 %;	g. 1,875 % ou plus:	2,00 %.	<p>6 Prime de risque d'insolvabilité, frais d'émission et frais d'acquisition en sus</p> <p>6.1 La prime de risque d'insolvabilité est la différence entre l'intérêt moyen des obligations d'entreprises suisses de solvabilité comparable à celle du <i>peer group</i> et l'intérêt moyen des obligations sans risque (écart indiciel). Les spécificités du profil de risque de gestionnaires de réseau suisses et les éventuelles divergences vis-à-vis du <i>peer group</i> sont à prendre en compte lors de la détermination de la solvabilité.</p> <p>6.2 Pour les frais d'émission et les frais d'acquisition, un demi-point de pourcentage supplémentaire est imputé.</p> <p>6.3 La prime de risque d'insolvabilité, à laquelle s'ajoute un demi-point de pourcentage pour les frais d'émission et les frais d'acquisition, est arrondie comme suit:</p> <table border="1" data-bbox="1272 1118 1865 1420"> <thead> <tr> <th>Valeur réelle</th> <th>Valeur arrondie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Moins de 0,125%</td><td>0,00%</td></tr> <tr><td>de 0,125 à moins de 0,375%</td><td>0,25%</td></tr> <tr><td>de 0,375 à moins de 0,625%</td><td>0,50%</td></tr> <tr><td>de 0,625 à moins de 0,875%</td><td>0,75%</td></tr> <tr><td>de 0,875 à moins de 1,125%</td><td>1,00%</td></tr> <tr><td>de 1,125 à moins de 1,375%</td><td>1,25%</td></tr> <tr><td>de 1,375 à moins de 1,625%</td><td>1,50%</td></tr> <tr><td>de 1,625 à moins de 1,875%</td><td>1,75%</td></tr> </tbody> </table>	Valeur réelle	Valeur arrondie	Moins de 0,125%	0,00%	de 0,125 à moins de 0,375%	0,25%	de 0,375 à moins de 0,625%	0,50%	de 0,625 à moins de 0,875%	0,75%	de 0,875 à moins de 1,125%	1,00%	de 1,125 à moins de 1,375%	1,25%	de 1,375 à moins de 1,625%	1,50%	de 1,625 à moins de 1,875%	1,75%
a. moins de 0,625 %:	0,50 %;																																
b. de 0,625 à moins de 0,875 %:	0,75 %;																																
c. de 0,875 à moins de 1,125 %:	1,00 %;																																
d. de 1,125 à moins de 1,375 %:	1,25 %;																																
e. de 1,375 à moins de 1,625 %:	1,50 %;																																
f. de 1,625 à moins de 1,875 %:	1,75 %;																																
g. 1,875 % ou plus:	2,00 %.																																
Valeur réelle	Valeur arrondie																																
Moins de 0,125%	0,00%																																
de 0,125 à moins de 0,375%	0,25%																																
de 0,375 à moins de 0,625%	0,50%																																
de 0,625 à moins de 0,875%	0,75%																																
de 0,875 à moins de 1,125%	1,00%																																
de 1,125 à moins de 1,375%	1,25%																																
de 1,375 à moins de 1,625%	1,50%																																
de 1,625 à moins de 1,875%	1,75%																																